

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°CD2025-  
07/4/34  
DOSSIER N°6957**

**POLITIQUES TERRITORIALES- MODIFICATION DU  
RÈGLEMENT BOOST'HABITAT**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE  
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS  
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR  
Franck FOULON à Catherine GRAVERON  
Marie-France GALBRUN à Jean-Luc LEGER  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Armelle MARTIN à Eric BODEAU  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Valéry MARTIN

**OBJET : POLITIQUES TERRITORIALES- MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
BOOST'HABITAT**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,  
VU le rapport CD2024-07/4/15 de Madame la Présidente du Conseil départemental ;  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable ;*

VU la délibération n°CD2024-07/4/15 du Conseil départemental du 12 juillet 2024 adoptant le règlement territoriale de mise en place du dispositif « Boost'Habitat » ;  
VU le rapport CD2025-07/4/34 de Madame la Présidente du Conseil départemental,  
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités territoriales et Développement durable,

### DÉCIDE,

- d'adopter la modification du règlement « Boost'Habitat », joint à la présente délibération, détaillée ci après :

Calcul de l'aide départementale :

o L'aide s'élève à 20% du montant Hors Taxes des travaux éligibles plafonnée à **30 000 € par logement**.

- Pièces à fournir :

o Notification d'attribution d'une subvention de fonds d'Etat (DETR, FNADT, Fonds vert, ...)

- Modalités de versement de l'aide :

o Suppression : les dépenses acquittées après le 31 décembre 2026 ne seront pas prises en compte dans le montant des dépenses éligibles.

Maintien : Les dossiers de demande de versement de l'aide devront être déposés au plus tard 3 ans après la date de l'arrêté de notification d'attribution de la subvention (...).

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**